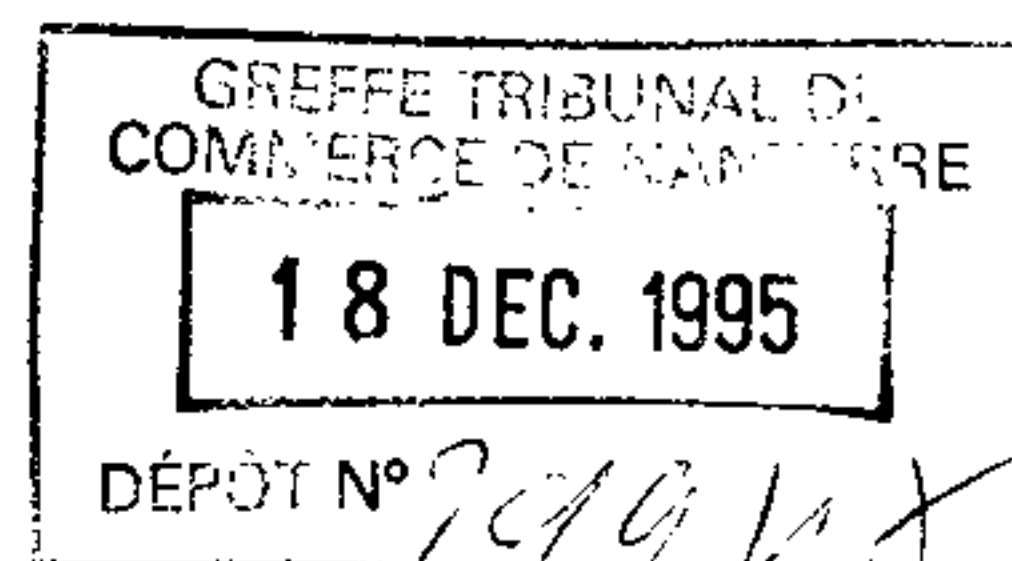


9502210

REQUÊTE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Le soussigné,



- M. Jean-Paul GRIZIAUX
agissant au nom et en qualité de président du directoire de
FIDUCIAIRE DE FRANCE
société d'expertise comptable - commissaire aux comptes
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 F
siège social :
"Les Hauts de Villiers"
2 bis rue de Villiers
92300 Levallois-Perret
RCS Nanterre B 775 726 417

80 N 1936

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- FIDUCIAIRE DE FRANCE, société d'expertise comptable - commissaire aux comptes, se propose d'absorber par voie de fusion sa filiale le cabinet **HESPEL ET ASSOCIES, S.A.R.L.** au capital de 150.000 francs, ayant son siège à LILLE (59000), 69 Boulevard Vauban, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro B 354 087 256.
- Elle s'engage à détenir en permanence la totalité des parts représentant la totalité du capital du cabinet HESPEL ET ASSOCIES pendant toute la période comprise entre le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et la réalisation de l'opération, de façon à rendre applicable à cette dernière la procédure simplifiée prévue à l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- En vertu des dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi et 260 du décret sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret précité, doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les éventuels avantages particuliers consentis au titre de la fusion.
- C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de vouloir bien désigner un commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi.

Il vous précise que les commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés participant à la fusion sont :

- chez FIDUCIAIRE DE FRANCE

Commissaires titulaires

. Mme Evelyne HENAULT
domiciliée à Paris (75015), 28 rue Vasco de Gama

. M. François FOURNET
domicilié à PARIS (75016), 28 rue Lalo

Commissaires suppléants

. M. Edouard LEDUC
domicilié à PARIS (75017), 62 avenue de Wagram

. M. Philippe VALLET
domicilié à BOULOGNE (92100), 39 rue Fessart

- chez HESPEL ET ASSOCIES :

néant

Fait à LEVALLOIS-PERRET,
Le 30 novembre 1995

Jean-Louis Gijon

TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE NANTERRE

ORDONNANCE

n° 950 2210

LE PRÉSIDENT

Nous, Président du Tribunal de Nanterre, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M^{me} Bernard GERMOND
47, Rue du Maréchal Foch
78000 Versailles

en qualité de Commissaire aux apports à effectuer à la société
FIDUCIAIRE de FRANCE

dont le siège est : "Les Hauts de Villiers"
2 bis, Rue de Villiers. 92300 LEVALLOIS-PERRET

par la société : Cabinet HESPEL et Associés

dont le siège est : 69, Boulevard Vauban
59000 LILLE

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Nanterre le 7/12/95

J. TIBLE

